## Orientations 2024 de la DRAC Occitanie en matière de soutien aux festivals dans le champ de la création

En complément des informations générales, la DRAC Occitanie souhaite apporter les précisions suivantes quant à ses modalités d'instruction :

I. Dans le cadre de sa stratégie d'intervention, la DRAC Occitanie souhaite orienter plus spécifiquement son aide autour des axes portés par l'aide transversale, notamment au titre de la transition écologique.

À cet effet, la DRAC Occitanie aura une attention plus particulière pour les demandes qui seront accompagnées d'un autodiagnostic et d'un plan d'actions réalisés selon l'une des modalités suivantes (au choix) :

- Les festivals restent libres de recourir aux outils de leur choix, auquel cas la DRAC signale : l'outil Seeds : https://seeds.arviva.org/authentication ou http://www.evenementresponsable.fr « parcours confirmé » ;
- Les festivals qui le souhaitent peuvent aussi recourir au même outil d'autodiagnostic que celui demandé par la Région Occitanie dans le cadre de son propre dispositif d'aide aux festivals. Cet outil a été réalisé en partenariat avec le collectif Elémen'terre : https://enquetes.laregion.fr/surveyserver/s/occitanie-dsi/Autodiagnostic\_eco-responsabilite/pagedaccueil.htm .
- II. Au regard de sa priorité accordée à l'aide transversale, la DRAC Occitanie n'envisage pas cette année de développer de nouvelles conventions triennales.
- III. Par ailleurs, la DRAC Occitanie rappelle que l'obtention d'une aide ponctuelle ne donne pas automatiquement droit à une nouvelle aide. Celle-ci n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement général mais vient en appui d'une action ou d'un volet d'actions particulières se déroulant dans le cadre d'un temps festivalier, développée spécialement dans une édition du festival et n'ayant pas obligatoirement vocation à être pérennisée. Pour rappel, conformément au cadre général, l'aide ponctuelle ne peut intervenir au maximum qu'à deux reprises.

## IV. Les festivals de musique :

$\sqcup$ Lorsqu'ils relevent majoritairement du champ de la taxe sur les spectacles de variétes et remplissent
certaines conditions, les festivals peuvent principalement adresser leur demande de soutien au Centre
national de la musique (CNM) https://cnm.fr/aides-financieres/spectacle-vivant/aide-aux-festivals/.
$\Box$ Lorsqu'ils ne relèvent pas du champ de la taxe sur les spectacles de variété (notamment musiques classiques
et contemporaines), ces festivals seront considérés en priorité par la DRAC Occitanie.
$\Box$ Les festivals de musiques actuelles et de variété, notamment ceux n'entrant pas dans les critères du CNM,
peuvent également être considérés par la DRAC Occitanie en fonction de l'importance du rôle structurant
qu'ils jouent, tant pour le territoire que pour la filière.

## V. Education artistique et culturelle :

Les festivals qui développent sur plusieurs jours des actions d'éducation artistique et culturelle - ce qui s'entend comme une rencontre physique et matérielle avec les œuvres, les artistes, en privilégiant la pratique artistique dans des ateliers animés par des professionnels — l'été ( juillet-août) peuvent solliciter l'appel à projet « été culturel » (date limite de dépôt 29 février 2024) : <a href="https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel">https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel</a> Cette aide n'est pas a priori cumulable avec le « Soutien aux festivals du champs de la création ».